



**Réseau Education  
Sans Frontières**

**R.E.S.F.  
Stage intersyndical  
7 avril 2015**

**Maison de l'Université  
Mont Saint Aignan**



## Sommaire :

**Page 2 :** Sommaire, bibliographie et sites sur la Toile

**Page 3 :** Pourquoi ce stage ? Le programme de la journée

**Page 4 :** Contacts RESF dans l'académie

**Pages 5 :** Que faire en cas d'urgence ?

**Page 6 :** La mobilisation, motion de soutien soumise au vote du Conseil d'administration d'un établissement scolaire.

**Page 7 :** Modèle d'attestation en justice

**Page 8 :** Communiqué du RESF Rouen à propos de la circulaire Valls

**Page 9 :** Conditions d'obtention d'un titre de séjour

**Page 10 :** Les mineurs Isolés Etrangers

**Page 11 :** Pétition : proscrire les tests d'âge osseux

**Page 12 :** Synthèse de l'analyse interassociative du projet de loi relatif au droit des étrangers en France

**Page 13 :** Lettre ouverte aux députés et aux sénateurs de la Gauche élus en Seine-Maritime

**Page 14 :** Devenir correspondant RESF

## Bibliographie.

La chasse aux enfants (*Michel Benasayag, Angélique Del Rey et des militants du RESF, Ed La Découverte, 2008*).

Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France. (*Rédigé par le GISTI, Ed. La découverte, 2008*). Attention certains textes sont à amender en fonction des nouvelles directives

Publications du Gisti ( à commander sur le site du Gisti:)

- Analyse du projet de loi relatif aux droits des étrangers en France ( mars 2015)
- Aux frontières de l'Europe, les jungles. (Revue de plein droit Mars 2015)
- Mineurs Isolés, l'enfance déniée (Revue de plein droit Octobre 2014)
- Le business de la migration (Revue de plein droit Juin 2014)
- Que faire après une OQTF ou une interdiction d'y revenir ? GISTI « Les notes pratiques »  
»Accueillir ou reconduire»enquête sur les guichets de l'immigration . A Spire ( *besoin d'agir 2008*)

La question migratoire au XXIe siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales, (*Catherine Wihtol de Wenden, Paris, Presses de Sciences Po, 2010*)

Le droit d'émigrer, (*Catherine Wihtol de Wenden, CNRS Editions*)

Petit guide de survie pour répondre aux préjugés sur les migrations Ritimo

Les nouvelles frontières de la société française *Didier Fassin (La Découverte)*

Délinquants et Victimes, la traite des enfants de l'Europe de l'Est, *Olivier Peyroux (Non Lieu)*

Bandes dessinées : deux propositions :

- « Magic-Majid »La sardine du cannibale

(*Magid Bâ et Pierre Fouillet . Sarbacane*)

- Au pays des lève-tôt (*Paula Bulling, edition Agrume*)

Romans : deux propositions :

- « Un homme, ça ne pleure pas » *Faiza Guène ( Fayard 2014)*
- « Feu pour Feu » *Carole Zalberg ( Acte Sud 2015)*

## Adresses sur la Toile.

RESF : [www.educationsansfrontieres.org/](http://www.educationsansfrontieres.org/)

GISTI : [www.gisti.org](http://www.gisti.org)

CIMADE : [www.cimade.org](http://www.cimade.org)

Migreurop : [www.migreurop.org/](http://www.migreurop.org/)

No Borders : <http://fortresseurope.blogspot.com>

Infomie : [infomie.net](http://infomie.net) (centre de ressources pour mineurs isolés)

Rom Europe : [romeurop.org](http://romeurop.org)



# Stage intersyndical du mardi 7 avril 2015

Stage co-organisé par CGT Educ'action, FSU, SGEN-CFDT, SUD Education.

**Thème : Parents étrangers d'enfants scolarisés et jeunes majeurs sans papier :  
quelles perspectives de régularisation – Les lois en préparation**

La politique actuelle menée à l'égard des sans papiers :

- Les OQTF (obligations de quitter le territoire français) demeurent la règle.
- L'obtention du droit d'asile est de plus en plus limitée
- L'enfermement dans les centres de rétention se poursuit.
- Les assignations à résidence se multiplient pour les familles.
- La minorité des jeunes arrivants est de plus en plus souvent contestée.
- Les expulsions de Roms perdurent ainsi que le démantèlement de leurs camps.

La circulaire ministérielle du 28 Novembre 2012 apporte peu de réponses aux situations des sans papiers en particulier de ceux dont RESF suit les dossiers : les durées de séjour exigées sont trop loin de la réalité des demandes déposées ou exprimées.

Nous exigeons :

- L'arrêt des expulsions et de l'enfermement.
- Le respect du droit d'asile.
- La régularisation des jeunes majeurs scolarisés et des parents sans papiers d'enfants scolarisés avec un titre de séjour pérenne permettant à chacun de construire sa vie dans un pays qui est devenu le sien.

**Exigeons l'égalité des droits pour tous les citoyens français et étrangers !**



## **Programme de la journée**

*9h : Accueil.*

*9h15 : Présentation de la journée et des intervenants*

*9h30 : Droit d'asile (à partir de séquences de film) interventions de France Terre d'Asile (D. Taconnet) et RESF*

*11h00 : Rôle du RESF*

*11h30 : Interventions de comités de soutien*

*12h00 : Repas*

*13h45 : Les lois en préparation : Asile et CESEDA : (Maître Cécile Madeline et Maître Solenn Leprince*

*14h45 : Référés logements CADA et refus guichet (Maître Selçuk Demir)*

*15h15 : Intervention du DAL (Droit Au Logement)*

*15h45 : Les mineurs isolés (Dr J. Madeline)*

*16h15 : Conclusion de la journée*

# Contacts RESF dans l'académie de Rouen :

## **RESF Le Havre :**

Téléphone : 06 40 66 31 32

E-mail : resf.lehavre@laposte.net

Adresse postale : RESF, 45 rue Pierre Benoît 76620 Le Havre.

## **RESF Rouen :**

Téléphone d'urgence RESF : 06 68 63 20 05 courriel : [resf76.rouen@orange.fr](mailto:resf76.rouen@orange.fr)

Adresse : Maison des Associations, 22 rue Dumont d'Urville 76000 Rouen

Téléphones utiles : CGT Education : 02 35 58 88 36  
FSU : 02 35 63 85 08 ou 02 35 98 26 03  
SGEN-CFDT : 02 32 08 33 40  
SUD Education : 02 35 63 20 05 / 06 68 63 20 05

Le RESF Rouen se réunit un mercredi sur deux à 17h à la Maison des Associations.

Permanences pour accueillir les familles ou les lycéens un mercredi tous les 15 jours de 16h à 17h (le mercredi où il n'y a pas de réunion).

Composition : le RESF de l'agglomération de Rouen est à l'heure actuelle composé de : CIMADE, Ligue des Droits de l'Homme, FCPE (fédération des conseils de parents d'élèves), CGT Educ'action, FSU, SGEN-CFDT, SUD Education, Emancipation 76, ICEM Pédagogie Freinet, Collectif des Sans Papiers de l'agglomération de Rouen, Collectif de Solidarité de St Etienne-de-Rouvray, des personnes à titre individuel.

## **RESF Elbeuf :**

Adresse postale : RESF Elbeuf MJC de la région d'Elbeuf - BP 242 - 76502 ELBEUF

TEL : 06 76 72 47 32

## **RESF Dieppe : Yves Vidal 06 32 27 70 36**

E-mail : [projetbienvenue76@orange.fr](mailto:projetbienvenue76@orange.fr)

## **RESF Eure :**

Téléphone : 06 16 66 08 84

E-mail : [collectifwym@wanadoo.fr](mailto:collectifwym@wanadoo.fr)

Adresse postale : Collectif RESF27 - 11 rue des Martyrs - 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT.  
Permanence le mercredi sur RV au local des Associations, Immeuble Chèvrefeuille -Appt 255- 1 rue Rabelais  
27 000 Evreux

Site Internet : <http://collectif-resf27.fr/>

## **Site national RESF :**

On y trouve les coordonnées de tous les groupes RESF, des informations juridiques, des appels à soutien pour les situations urgentes et beaucoup d'autres informations très utiles.

<http://www.educationsansfrontieres.org/>

## **Autres associations spécialisées dans le droit des étrangers :**

ASTI : 1 rue Pablo Néruda- Petit-Quevilly : 0235629247

CIMADE : 22 rue de Buffon Rouen 06 34 28 89 38

Ligue des droits de l'Homme : Permanence un mardi sur deux de 14h30 à 16h30, à la maison des associations, 22 rue Dumont d'Urville, Rouen

Permanence du Secours Catholique : lundi de 14h à 16h et jeudi de 10h à 12h, à la maison des associations, 22 rue Dumont d'Urville, Rouen

Maison de la Justice : Mairie annexe 1 place Alfred de Musset 76000 Rouen (CIDF, collectif droits des femmes ; permanence juridique 9h/12h le jeudi)

***UnE lycéenE ou une famille sans papiers d'unE de nos élèves est arrêtéE...***



## QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE ?

- Contacter et informer le RESF. Veiller à ce que les infos transmises soient très exactes car ensuite tout est diffusé au niveau national et une erreur est dure à rattraper.
- Trouver le numéro de téléphone du lycéen et de sa famille, de son établissement ou autre personne connue de l'établissement qui peut aider.
- Bien se renseigner sur les circonstances exactes de l'arrestation éventuelle. Se renseigner où il se trouve : il peut être en garde à vue à l'**Hôtel de Police** (9 rue Brisout de Barneville, Rouen rive gauche, 02 32 81 25 00) ou retenu dans les locaux de la **PAF (Police aux Frontières)**, quai Havre, Rouen rive droite, entre centre-ville et Bd des Belges, 02 35 70 69 24) ou déjà conduit au **centre de rétention de Oissel** (02 35 68 75 67). Au centre de rétention, contacter France Terre d'Asile, au 02 35 68 75 67 de 9 h à 18 h / samedi 9 h à 15 h.

L'interlocuteur à la préfecture est le service des étrangers, téléphone : 02 32 76 53 53. Si personne ne répond passer par le standard de la préfecture : 02 32 76 50 00.

Si la personne est conduite au centre de rétention de Oissel, on doit pouvoir la contacter à la cabine téléphonique du CRA : 02 35 69 11 42 ou 02 35 69 09 22. On peut rendre visite aux retenus le matin de 9h à 11h, l'après-midi de 14h à 17h du lundi au samedi. Apporter une pièce d'identité. Maintenir le contact avec la personne « retenue » dans le centre de rétention : pour la soutenir moralement, pour avoir les infos nécessaires, savoir comment sont les conditions de vie dans le centre, avoir son accord sur les démarches, avocats... , la conseiller, notamment pour trouver un avocat si elle n'en connaît pas ou n'est pas en mesure de le faire. Dans le centre de rétention vous pouvez rencontrer les délégué(e)s de France Terre d'Asile, au 02 35 68 75 67.

- **AVOCATS** : Il faut absolument un avocat spécialiste du droit des étrangers.

Vous pouvez contacter les avocats spécialisés dans le droit des étrangers : cabinet EDEN (02 35 98 27 41). On peut laisser un message sur le répondeur, quelle que soit l'heure ; il est régulièrement consulté ou par fax (02 35 07 54 99) ou par mail : cabinet@eden-avocats.com, Selçuk Demir (06 19 11 12 28), Frédéric Charrier (06 47 76 59 59) Maître Alouani (06 61 23 15 27), Sileymane Sow (02 76 52 50 35), Nadejda Bidault 02 35 98 53 13 / 06 60 58 50 79.

Si on ne peut pas joindre ces avocats, on peut contacter un avocat de permanence du Droit des Étrangers à la Maison de l'avocat, 6 Allée E. Delacroix, à Rouen (02 32 08 32 70).

Il est nécessaire de renseigner l'avocat, lui fournir toutes les pièces et les arguments, des attestations de soutien, des parents d'élèves, des enseignants, des travailleurs sociaux, des élu(e). L'avocat a très peu de temps pour se retourner, bien monter le dossier, bien connaître le cas. Il faut donc lui fournir les renseignements, les pièces pour qu'il assure la meilleure défense possible.

- Il y aura un jugement au Tribunal Administratif qui se trouve près de la préfecture au 53 avenue G. Flaubert. Il est indispensable que, le jour du jugement, des représentants du RESF, des collègues, des élèves, la famille assistent à l'audience. Alerter la presse, en accord avec la personne est une bonne idée.

- **Contactez élus et personnalités qui peuvent soutenir et intervenir auprès de la préfecture et autres instances politiques.**

- **Contactez la PRESSE :**

**Radio HDR** : tél : 02 35 12 26 96 ou fax 02 35 60 15 77.

**Liberté dimanche** : 02 35 52 35 39.

**Paris-Normandie** : 02 32 08 59 01

**Radio France Bleue Normandie**: 02 35 07 31 07 (demander la rédaction) ou fax 02 35 98 57 49.

**France 3 Normandie** : 02 35 58 80 27 (demander le secrétariat de rédaction).

**Fil Fax** : 02 35 89 79 80

## - LA MOBILISATION :

Pour déclencher la mobilisation, il faut bien sûr que **les parents d'élèves ou le/la lycéen(ne) majeur(e) concerné(e) et sa famille soient d'accord pour que l'on fasse connaître leur cas publiquement** dans l'établissement et à l'extérieur. Souvent, on se heurte à la difficulté que les principaux concernés ont peur, ont l'impression que cela va leur causer encore plus d'ennuis. Il faut donc essayer de les convaincre que faire appel à la solidarité des enseignants et des élèves peut les aider.

Les démarches juridiques sont importantes mais **s'il n'est pas possible de régler le problème dans le cadre juridique, il n'y a que la mobilisation et le rapport de force imposés par les enseignants et les élèves qui peuvent permettre d'obtenir gain de cause**. Tous les cas récents de victoire dont le RESF s'est occupé au niveau national montrent que c'est la mobilisation dans les établissements qui l'a emporté. Ils montrent aussi qu'il est possible d'obtenir l'appui de beaucoup de gens, mais il faut qu'ils soient informés à temps. C'est là que tout le travail de sensibilisation et de « toiles d'araignée » tissées par le RESF est déterminant.

**Pour cela, il faut être en contact avec des enseignants et si possible des personnels administratifs, des Conseillers Principaux d'Education, des Conseiller(e)s d'Orientation Psychologues, des assistantes sociales et des lycéens**. S'il y a une personne référente du RESF dans l'établissement, on le contacte en priorité. Il serait essentiel qu'il y ait une personne référente du RESF dans chaque établissement.

## ----- Un fonctionnaire de police ou de gendarmerie se présente à l'école. Que faire ?

**Premier cas** : il souhaite interroger un élève. Cette interrogation ne peut avoir lieu que si l'enquêteur dispose d'un mandat délivré par un juge d'instruction. Le directeur, après avoir reçu l'enquêteur et avant toute intervention de ce dernier, avisera téléphoniquement les parents. Responsable des élèves pendant le temps scolaire, il assistera à l'entretien sans y participer. Il fera en sorte que l'audition ait lieu hors de la présence des élèves, si possible dans son bureau. Il pourra même intervenir s'il juge que c'est l'intérêt de l'élève.

**Deuxième cas** : il demande à emmener un élève. Dans ce cas, il doit disposer d'un mandat d'amener délivré par un magistrat. Le directeur exigera que soit établi un procès-verbal de remise de l'enfant et qu'on lui en laisse un exemplaire.

**Dans ces deux cas, les enseignants veilleront** : à vérifier la qualité des personnes et la validité des pièces justifiant la présence des enquêteurs ; à rendre compte des faits de suite (téléphone puis confirmation écrite) à l'Inspecteur de l'Education nationale.

Un(e) enseignant(e), un directeur ou une directrice ne peuvent s'opposer à ce qu'un élève soit extrait de l'enceinte scolaire par des représentants de la force publique dès lors que ceux-ci disposent d'un mandat d'amener ou d'un mandat d'arrêt émanant du procureur de la République ou d'un juge d'instruction.

### A SAVOIR.

Une circulaire du 29 mai 1996 de l'Education nationale (n° 96-156 BO n°23 du 6 juin 1996) précise que c'est au proviseur, au principal ou au directeur d'école qu'il revient d'apprécier si des « *personnes tierces au service* » doivent être introduites à l'intérieur de l'établissement.

### Comment réagir ?

- Il est important d'avoir discuté avec les personnes concernées AVANT afin de ne pas être pris au dépourvu.
- En tout état de cause, refuser de remettre ces enfants à l'autorité qui les exige et ne peut s'en prévaloir (sauf à avoir l'autorisation écrite des responsables légaux).
- Informer toute de suite les associations de parents d'élèves, les journalistes, les syndicats, le RESF.

**Le RESF rappelle qu'il est possible de soumettre au vote du Conseil d'Administration d'un établissement scolaire une motion en faveur d'un élève pour obtenir sa régularisation.  
A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous un exemple de motion qui peut être présentée.**

**MOTION présentée au Conseil d'Administration du lycée ..... le .....à .....**

Considérant que plusieurs jeunes étrangers sans papiers, élèves de lycées, ont été expulsés ces derniers mois,

Considérant que ces faits contredisent le droit élémentaire de tout jeune de séjourner légalement dans le pays dans lequel il étudie, souvent depuis longtemps, et vont ainsi à l'encontre du droit à l'éducation,

Considérant que ces mesures mettent en péril l'avenir de ceux qui sont arrêtés en les arrachant à leurs études et qu'elles fragilisent à l'extrême celles et ceux qui ne disposent pas encore de papiers et sont, de ce fait, menacés d'arrestation à tout moment,

Considérant qu'au contraire, la scolarité de ces jeunes témoigne de leur réelle volonté de s'insérer dans la société française,

Considérant que l'arrestation et l'expulsion d'un ou d'une de leurs camarades de classe serait un traumatisme grave pour tous les élèves et les personnels de l'établissement,

Considérant qu'il serait incompréhensible aux yeux des jeunes dont la personnalité est en cours de constitution que les adultes chargés de leur formation intellectuelle et morale laissent se produire de tels actes sans réagir,

Considérant qu'inculquer aux élèves l'idée de la soumission à un ordre injuste serait une faute morale et un manquement aux obligations éducatives,

Le Conseil d'administration du lycée \*\*\* déclare prendre ses élèves sans papiers sous sa protection, celle des personnels de l'établissement et celle de ses élèves,

Il invite les élèves concernés à se faire connaître dans les meilleurs délais afin d'étudier avec eux et leurs parents les mesures concrètes à mettre en place pour leur protection d'abord, pour leur régularisation ensuite,

Le Conseil d'administration du lycée \*\*\* s'engage à entreprendre tout ce qui est possible pour obtenir la régularisation de l'élève ..... dont les parents sont sans papiers.

Du ou de la lycéen(ne) ..... sans papiers.





**Modèle d'attestation valable en Justice, notamment pour la constitution des dossiers lors des recours contre les Obligations de quitter le Territoire (témoignages de professeurs, de parents d'élèves, d'éducateurs, d'amis, d'employeurs, etc).**

**ATTESTATION  
(Article 202 – Nouveau Code de Procédure Civile)**

**Je soussigné(e)**

NOM :

PRENOMS :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

PROFESSION :

ADRESSE :

Lien de parenté ou d'alliance avec les parties :

Lien de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance pris des dispositions de l'article 441-7 alinéa premier du Code Pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

**"est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts"\*** (ce paragraphe doit être écrit de la main de son auteur).

\* Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

*Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté et que vous avez constatés personnellement :*

**Atteste que...**

Page ... / ...

1° - l'attestation doit être signée, écrite et datée de la main de son auteur

2° - annexer en original ou en photocopie un document officiel justifiant de l'identité et comportant la signature de l'auteur de l'attestation



## Circulaire Valls : toujours d'actualité

Communiqué de presse du RESF Rouen du 30/11/2012 à propos de la circulaire Valls :

### **Circulaire Valls : une régularisation au rabais qui ne règle rien !**

Les critères proposés pour permettre la délivrance de titres de séjour aux étrangers privés du droit au séjour par les lois de l'ère Sarkozy ne seront ni plus généreux, ni plus respectueux des droits. Il s'agit d'une régularisation de Gribouille. Elle conforte l'image d'un gouvernement qui sur tous les terrains, du vote des étrangers aux élections locales à la politique de l'immigration en passant par les contrôles au faciès, se refuse à la confrontation idéologique avec la droite et l'extrême droite.

Rien n'est réglé ! Parmi les familles et les jeunes majeurs soutenus par le RESF Rouen seuls quelques cas ( peut-être deux ou trois) rentreraient dans les « critères » retenus par cette circulaire. Une famille, par exemple, arrivée en 2004 toujours en situation irrégulière a l'espoir d'obtenir des papiers mais qu'allons nous répondre aux autres ? A tous les autres qui attendent et qui vivent ici dans notre ville dans des conditions indignes ?

Pour les parents, l'exigence de 5 années de présence, de trois ans de scolarisation pour les enfants exclut un trop grand nombre d'entre eux, les maintenant un peu plus longtemps dans les situations de détresse morale et matérielle qui sont les leurs et celle de leurs enfants. Au mépris des droits de l'enfant.

Et ce n'est pas dans les critères « salariés » que ses parents, ou les célibataires, pourront trouver une issue : la plupart travaillent de façon non déclarée, un peu plus exploités et précarisés encore, et rien n'est prévu pour eux.

Enfin pour les jeunes devenus majeurs, la circulaire passe aussi à côté du but : en cumulant encore les exigences (années de résidence et de cursus scolaire et/ou présence de parents en situation régulière pour permettre la délivrance d'un titre pérenne), elle laisse de côté un bon nombre des jeunes que nous défendons. Tous les autres se verront délivrer au mieux un titre « étudiant », dont chacun sait qu'il ne règle rien à terme, ou seront menacés comme avant d'une expulsion brutale !

Quand par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur affecte d'abandonner la politique du chiffre, mais ne cesse de s'y référer pour revendiquer un nombre d'expulsions en augmentation et une stabilité des régularisations, quand il se dote, avec la retenue de 16 heures, d'un instrument dérogatoire du droit commun à l'encontre des étrangers sans papiers, on est amené à un triste constat : la gauche est au pouvoir, mais en matière d'immigration, elle continue de mettre en œuvre une politique de droite.

Pour RESF en tout cas, et pour tous ceux qui le soutiennent, parmi lesquels de très nombreux élus socialistes, l'heure reste aux mobilisations de terrain pour faire passer l'idée qu'une autre politique est possible et nécessaire, respectueuse des droits fondamentaux.

Pour tout contact : [resf76.rouen@orange.fr](mailto:resf76.rouen@orange.fr)



## Conditions d'obtention des titres de séjour et documents à présenter

Vous êtes :	Conditions	Documents à présenter	Titre de séjour
<b>En famille</b>	Famille avec enfants scolarisés Au moins 5 années de présence en France Au moins un enfant scolarisé depuis 3 ans (dont école maternelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Preuves de présence en France depuis au moins 5 ans</li> <li>Certificats de scolarité depuis au moins 3 ans pour le/les enfants</li> <li>Acte de mariage, PACS, preuves de concubinage</li> </ul>	Carte « vie privée et familiale »
	Conjoint d'une personne en situation régulière Au moins 5 années de présence en France Mariage avec une personne en situation régulière Vie commune depuis au moins 18 mois Revenus et logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Preuves de présence en France depuis 5 ans</li> <li>Preuves de vie commune depuis au moins 18 mois</li> <li>Preuves des conditions de vie et d'insertion : revenus (fiches de paye du conjoint, ...) ; document sur le logement (bail, acte de propriété,...)</li> </ul>	
<b>Salarié</b>	3 ans de présence en France  24 mois de travail salarié, dont 8 mois sur la dernière année	<ul style="list-style-type: none"> <li>Preuves de présence en France depuis 3 ans</li> <li>Bulletins de salaire sur 24 mois, dont 8 mois de salaire sans interruption pour les 12 derniers mois (au moins égal à un mi-temps)</li> <li>Contrat de travail ou promesse d'embauche (formulaire CERFA n°13653*03), CDI ou CDD de 6 mois minimum, salaire minimum au SMIC mensuel</li> <li>Engagement de l'entreprise à payer la taxe OFII (formulaire CERFA n°13662*05)</li> </ul>	Carte « salarié » pour les contrats de travail à 12 mois
	5 ans de présence en France 8 mois de travail sur les 2 dernières années ou 30 mois de travail sur les 5 dernières années	<ul style="list-style-type: none"> <li>Preuves de présence en France depuis 5 ans</li> <li>8 bulletins de salaire pour les 2 dernières années, ou 30 bulletins de salaire sur les 5 dernières années (au moins égal à un mi-temps)</li> <li>Contrat de travail ou promesse d'embauche (formulaire CERFA n°13653*03), CDI ou CDD de 6 mois minimum, salaire minimum au SMIC mensuel</li> <li>Engagement de l'entreprise à payer la taxe OFII (formulaire CERFA n°13662*05)</li> </ul>	Carte « travailleur temporaire » pour les contrats de travail < à 12 mois
<b>Recherche d'emploi</b>	7 ans de présence en France 12 mois de travail sur les 3 dernières années MAIS pas d'emploi actuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Preuves de présence en France depuis 7 ans</li> <li>12 bulletins de salaire pour les 3 dernières années</li> </ul>	Récépissé pour rechercher un emploi Renouvellement une fois
<b>Jeune majeur</b>	Arrivé en France <b>avant</b> l'âge de 16 ans Parents en France Parcours scolaire sérieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Preuves de présence en France avant l'âge de 16 ans</li> <li>Bulletins scolaires</li> <li>Attaches familiales en France + preuves de prise en charge</li> </ul>	Carte « vie privée et familiale »
	Arrivé en France <b>après</b> l'âge de 16 ans Parents en France <b>en situation régulière</b> Parcours scolaire sérieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Preuves de présence en France après l'âge de 16 ans</li> <li>Bulletins scolaires</li> <li>Attaches familiales en France + preuves de prise en charge</li> </ul>	
	Arrivé et scolarisé en France depuis au moins l'âge de 16 ans Sans attache familiale Études supérieures en cours	Preuves de scolarité depuis l'âge de 16 ans <ul style="list-style-type: none"> <li>Résultats universitaires</li> </ul>	Carte étudiant
	Jeune en cours de cycle scolaire	Preuves de scolarité, attestation de l'établissement	Autorisation provisoire de séjour jusqu'à la fin du cycle

# Les mineurs Isolés Etrangers

## Texte de RESF 15/10/2014

Ces mineurs isolés étrangers (MIE), comme on les désigne, ont été un jour envoyés au loin, tenter leur chance dans notre monde. Ils viennent de pays troublés où on ne va pas en vacances, du Congo, d'Arménie, de Géorgie, ou d'ailleurs. Ils ont - forcément- des parents, qui les ont confiés à des passeurs pour les protéger ou leur assurer une vie meilleure, les ont peut-être abandonnés ou sont peut-être morts. Certains ont cheminé deux ans, parfois plus.

Les plus forts, les plus malins, les plus chanceux sont arrivés ici. En Zodiac par Lampedusa ou Gibraltar ou des journées dans le coffre d'un camion. Débarqués à Roissy, déposés Gare du Nord à Paris, ou à Vintimille, avec un acte de naissance et dans le meilleur des cas, une adresse.

Ce sont des enfants, même si leur histoire et le voyage les ont rendus plus mûrs, trop mûrs, parfois, avant l'âge.

L'âge d'aller à l'école, d'étudier, d'apprendre, de faire des projets et d'avoir des rêves. Ceux qui parviennent à être scolarisés étudient, pourtant certains dorment dans la rue.

Ces ados deviennent des étrangers

Ce pays, héritier d'une certaine tradition égalitaire, a fait de l'éducation un droit inaliénable.

Il a introduit et mis en œuvre le devoir de prise en charge de tout mineur, fille ou garçon, noir ou blanc, français ou étranger. Une mission confiée aux conseils généraux et à l'Aide Sociale à l'Enfance. Qui aujourd'hui, pour certains d'entre eux, estiment la charge trop élevée et décrètent la préférence nationale : avant d'être des enfants, ces adolescents deviennent des étrangers à ne pas prendre en charge.

**Jeunes éconduits après un entretien sommaire, exigence de documents impossibles à obtenir, remise en cause systématique de leurs documents d'identité officiels, examens médicaux humiliants, tests d'âge osseux sans valeur, certaines ASE, sur ordre, déploient des stratégies pernicieuses pour en éliminer le maximum.**

Ceux que vous avez peut-être sans le savoir croisés alors qu'ils s'abritaient pour la nuit sous des cartons ou un pas de porte.

Tous les mineurs doivent être pris en charge

On en est là, aujourd'hui, en France. Indignons-nous ! Non. Cela ne suffit plus ! Ces faits inadmissibles, s'ils concernent d'abord les mineurs isolés traités de façon indigne, concernent en réalité toute la société. Ils sont commis en notre nom.

Nous demandons que cela cesse.

L'histoire de ce pays est celle de l'immigration au long des siècles. Un pays où des enfants, des hommes, des femmes, venus de tous les continents, ont un jour posé leurs bagages et apporté leur intelligence, leur créativité, leurs forces. Nous nous enorgueillissons, avec raison, des Chagall, Marie Curie, Flora Tristan, et de tant d'autres. N'acceptons plus de rayer les Mineurs Etrangers Isolés (MIE) de cette histoire. Les mineurs, tous les mineurs, étrangers comme français, doivent être pris en charge par la société. Si un doute existe sur leur âge, il doit leur profiter. Ils doivent être considérés comme mineurs jusqu'à preuve avérée du contraire. Sans valeur scientifique, les tests d'âge osseux doivent être abandonnés.

À leur majorité, les mineurs isolés pris en charge par l'ASE doivent recevoir un titre de séjour "Vie privée et familiale" qui leur permette d'achever leurs études puis de bâtir leur existence dans un pays qui, de toute façon, sera tôt ou tard le leur, de droit, comme il l'est déjà de fait.



## PETITION NATIONALE :

### "Mineurs isolés étrangers : proscrire les tests d'âge osseux"

Depuis 2012, huit jeunes étrangers au moins, de ceux que l'on appelle Mineurs Isolés Etrangers (MIE), ont été traduits devant les tribunaux lyonnais, le Conseil général du Rhône qui les avait pris en charge se portant partie civile. Tous condamnés en première instance à des peines de plusieurs mois de prison, assorties ou pas du sursis, à des années d'interdiction du territoire ainsi qu'à de lourdes sanctions financières (jusqu'à 260 000 €). Accusés d'usurpation d'identité, de faux et d'usage de faux dès l'instant où un test d'âge osseux les décrète majeurs, et, selon la presse locale, « d'avoir vécu aux crochets du contribuable ». Soumis aux mêmes tests qui les décrètent majeurs, d'autres jeunes, plusieurs centaines vraisemblablement, sont exclus de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) et se retrouvent à la rue.

Pris en charge par l'ASE à leur arrivée en tant que mineurs au vu des documents qu'ils ont produits, ils sont accusés d'avoir menti sur leur âge, souvent à quelques mois de leur majorité. Ils sont alors soumis à des examens physiologiques et à des tests d'âge osseux dégradants pour ces jeunes filles et garçons et dont quasi unanimement les instances médicales et éthiques récuse la validité et condamnent l'utilisation à d'autres fins que médicales. Ainsi, dès juin 2005, le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) soulignait « l'inadaptation de ces méthodes », comme l'avait fait auparavant la Défenseure des enfants. Tour à tour, l'Académie nationale de médecine, le Comité des droits de l'Enfant des Nations unies, l'ancien commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, le Haut Conseil de la santé publique, le Défenseur des Droits, ont émis sur ce point les plus expresses réserves. Récemment, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'homme (CNCDH), dans un avis du 24 juin 2014 préconisait de « mettre fin aux pratiques actuelles d'évaluation de l'âge. »

C'est pourtant sur la base de ces examens que presque tous ceux qui les subissent sont déclarés majeurs (entre 18,5 et 35 ans). A Lyon, certains sont en outre poursuivis et emprisonnés.

Ces mineurs seraient-ils des délinquants si dangereux qu'il faille les arrêter à l'audience, les écrouer sur l'heure ? Que fait-on de leur scolarité, pourtant prévue par la loi française même en cas de présence irrégulière sur le territoire ? De leurs stages ? La justice n'en veut rien savoir, c'est à l'instant, tout de suite, qu'ils doivent payer leur prétendue dette à la société. Même s'ils n'ont commis aucun autre délit que celui, non prouvé, voire inventé, d'avoir dissimulé leur âge, ils ont été enfermés au milieu de délinquants, ont purgé jusqu'à quatre mois de prison à Lyon-Corbas.

Narek est russe, Mohamed, Alkasim, Carine, Chernor, Kelson, KélétiGUI, Mamoudou, sont Africains, du Tchad, de Guinée, de Sierra Leone, d'Angola, de République Démocratique du Congo. Des noms de pays qui parlent d'instabilité politique, de guerre civile, de misère, d'Ebola. Des zones qu'ils ont quittées pour de longs et dangereux voyages, de plusieurs mois, quelquefois des années. Ces huit jeunes sont les emblèmes du refus choquant de collectivités publiques d'appliquer la loi qui leur impose la protection des mineurs. Un scandale qui touche des centaines de mineurs isolés en France.

Le Président de la République souhaitait, faire de son quinquennat celui de la jeunesse. La Ministre de la Justice avait, le 31 mai 2013, défini un dispositif de mise à l'abri, et d'orientation, imposant aux Conseils généraux d'assurer la prise en charge des MIE. Une mesure positive... qui, c'est à regretter, n'interdit pas explicitement le recours aux tests d'âge osseux devenus systématiques dans certains départements.

La place de ces mineurs n'est ni dans la rue ni en prison. Nous demandons à Monsieur le Président de la République et à Madame la Ministre de la Justice d'interdire instamment les tests d'âges osseux et autres examens uniquement physiologiques qui n'ont aucune pertinence pour déterminer leur âge légal. On sait en effet aujourd'hui que le développement physique des jeunes qui ont subi de forts retards de croissance dans leur enfance, notamment du fait de la malnutrition et des traumatismes, ne peut être comparé à celui des jeunes qui n'ont pas eu la même histoire. C'est la raison essentielle pour laquelle la communauté scientifique se refuse désormais à leur accorder toute crédibilité.

Renonçons donc à cette pratique, comme l'ont déjà fait plusieurs pays voisins du nôtre : il y va de l'avenir de ces jeunes gens. Il y va aussi des valeurs qui, selon nous, doivent régir la société. La protection des mineurs – de tous les mineurs !- doit s'exercer pleinement.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Résidence</b>	<b>Signature</b>
------------	---------------	------------------	------------------

**Vous pouvez signer sur le site : <http://www.educationsansfrontieres.org/spip.php?article52122>**



# Synthèse de l'analyse interassociative du projet de loi relatif au droit des étrangers en France

(ADDE - Anafé - Fasti - Gisti - La Cimade - LDH - Mom- Saf - Syndicat de la magistrature)

## INTRODUCTION

Annoncé dès le début du quinquennat, le projet de loi relatif au droit des étrangers en France présenté le 23 juillet 2014 au Conseil des ministres a été inscrit tardivement à l'agenda parlementaire et devrait être discuté à l'Assemblée nationale en mai 2015. Contrairement à la réforme de l'asile, adoptée en décembre 2014 par l'Assemblée nationale, ce projet n'est pas dicté par l'obligation de transposer des directives européennes. S'il n'y avait aucune urgence à légiférer, une fois de plus, en matière de droit des étrangers, on aurait pu s'attendre à ce que ce projet de loi traduise au moins la volonté du gouvernement de prendre en compte les orientations suggérées par le rapport Fekl [1] de 2013 pour « sécuriser les parcours » des personnes étrangères en France. Ce n'est pas le cas. Des trois priorités mises en avant dans ce rapport - renforcer le droit à séjourner des personnes migrantes ayant vocation à vivre en France, améliorer les conditions d'accueil en préfecture, rétablir des modalités équitables de contrôle par le juge de la procédure de rétention administrative - le projet de réforme n'en retient aucune.

**Si le rapport Fekl, en recommandant la mise en place d'un titre de séjour pluriannuel, restait bien en deçà des préconisations de nos organisations visant à rétablir la généralisation de la délivrance de la carte de résident de dix ans [2] (seul dispositif susceptible de garantir aux personnes durablement établies en France le droit à y demeurer sans crainte de l'avenir), il indiquait cependant des pistes pour faire reculer la précarisation qui caractérise le statut des étrangères et des étrangers. Elles n'ont pas été suivies.**

Les organisations signataires de cette analyse sont unanimes : ce projet de réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) ne marque aucune volonté de rupture avec les réformes précédentes.

Selon le ministère de l'Intérieur, il s'agirait d'un texte « équilibré », visant à stabiliser le séjour des étrangers en France en répondant à certains dysfonctionnements constatés, tout en prévoyant de nouveaux dispositifs pour lutter contre l'immigration dite irrégulière. Mais l'équilibre affiché n'est qu'une façade : l'immigration « autorisée » est maintenue dans une situation administrative précaire qui empêche celles et ceux qu'elle concerne de trouver leur place en France. En conservant l'inversion de la logique d'intégration amorcée depuis 2003 et en créant une nouvelle « usine à gaz » pour la délivrance de titres de séjour pluriannuels à géométrie variable, le projet de loi n'améliore ni la situation des personnes concernées, ni les conditions de leur accueil dans les préfectures. Pire, alors qu'il prétend « stabiliser » la situation des étrangères et des étrangers, il ne prévoit aucune passerelle entre le titre de séjour pluriannuel et le droit au séjour pérenne, permettant, au contraire, à tout moment, la remise en cause et le retrait de ce titre.

De nombreuses dispositions du projet de loi sont consacrées à l'éloignement. Si certaines constituent des réponses au droit de l'Union européenne et à la jurisprudence, la plupart sont au service de l'efficacité des mesures de départ forcé. En effet, la création de procédures accélérées visant à empêcher des catégories ciblées d'exercer efficacement leur droit au recours contre les OQTF, l'instauration d'une interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants de l'Union européenne, la mise en place d'un nouveau dispositif d'assignation à résidence qui, sous couvert de faire diminuer le nombre de placements en rétention, vise surtout à améliorer la « productivité » des procédures d'éloignement, le régime spécial maintenu ou aggravé outremer, en dépit des normes européennes et de la jurisprudence, en sont autant d'exemples, tous traités dans cette analyse.

On notera enfin, parmi les innovations, que le projet de loi veut mettre en place un dispositif de contrôle jamais imaginé jusqu'alors en dehors du champ du droit des étrangers, qui permettra aux préfectures de requérir auprès des administrations fiscales, des établissements scolaires, des organismes de sécurité sociale ou encore des fournisseurs d'énergie, de télécommunication et d'accès internet, des informations dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour, et de consulter les données détenues par ces organismes. Ce dispositif interroge le respect de la vie privée et de la déontologie professionnelle des travailleurs sociaux.

En revanche, le projet de loi est muet sur une série de questions pourtant cruciales : pas une ligne sur les travailleurs sans papiers, ni sur le retour à une régularisation de plein droit pour les personnes ayant passé de nombreuses années (10 ans) en France, ni sur les parents d'enfants malades, les personnes victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, ni sur les personnes malades, enfermées ou assignées à résidence... Rien non plus sur les taxes exorbitantes dont doivent s'acquitter les personnes étrangères au moment de la délivrance et du renouvellement de leur titre...

→Retrouver l'analyse sur le site RESF : <http://www.educationsansfrontieres.org/spip.php?article52283>



RESF  
22bis rue Dumont d'Urville  
76000 Rouen  
Resf76.rouen@orange.fr

Rouen, le 8 décembre 2014

### Lettre ouverte aux députés et aux sénateurs de la Gauche élus en Seine-Maritime

Madame, Monsieur

Le 9 décembre, le parlement va commencer l'examen d'une nouvelle réforme du CESEDA, réforme que nous avons nous même souhaitée mais le projet du gouvernement ne va pas dans le bon sens car il reste accroché aux peurs et aux préjugés sur l'étranger fraudeur, profiteur et dangereux.

L'analyse du projet de loi que vous allez examiner suscite dans notre réseau de nombreuses inquiétudes. En effet il contient des reculs importants: l'assignation à résidence pour tous, la suppression totale du droit au travail, l'inégalité des droits selon les territoires (outre-mer notamment).

Nous attirons votre attention sur la duplicité d'un texte qui, sous prétexte d'améliorer la procédure de l'asile, vise en réalité à restreindre ce droit, à rendre plus difficile le parcours des demandeurs d'asile que l'on pourra expulser encore plus rapidement et de façon arbitraire.

Nous ,RESF, défendons depuis 10ans les enfants scolarisés et leurs familles sans papiers, nous accompagnons leur parcours semé d'embûches et c'est forts de cette expérience que nous vous demandons de veiller à ce que la future loi respecte les droits fondamentaux des demandeurs d'asile comme le droit au logement, au travail, à la santé et à la scolarisation pour les enfants des demandeurs d'asile et pour les mineurs étrangers isolés.

Selon les valeurs de la Gauche que vous représentez au Parlement , la France doit être une terre d'accueil et de protection, songez-y lors de l'examen de ce projet !Nous serons particulièrement attentifs à la manière dont seront menés ces débats et à la façon dont vous y interviendrez.

Veillez croire, madame, monsieur à notre détermination militante.

Les militants du Réseau Education Sans Frontières de Rouen

**Rappel** :RESF regroupe les syndicats enseignants ( CGT\_EDUC, FSU,SGEN, SNIUPP, SUD-EDUCATION , des parents d'élèves( FCPE) , La Ligue des Droits de l'Homme.

## **VOULEZ-VOUS DEVENIR CORRESPONDANT DU R.E.S.F. DANS VOTRE ETABLISSEMENT SCOLAIRE, école, collège, lycée ? ...**

### **Pour faire quoi ?**

- Etre d'accord pour recevoir les infos du RESF Rouen en étant sur la liste mail et les transmettre aux collègues.
- Informer le RESF si un élève, ou des parents d'un(e) élève scolarisé(e) dans l'établissement est en situation irrégulière.
- Aider le RESF à contacter des collègues prêt(e)s à intervenir pour aider un élève et ses parents en difficultés et à agir avec le RESF en cas de besoin.

### **Qui peut être correspondant ?**

- Toute personne de l'établissement, enseignant(e), parent d'élève, CPE, COPSYP, infirmière, assistante sociale, directeur(trice) d'école, lycéen(ne) etc ...

### **Comment faire ?**

*Si vous êtes d'accord pour être référent RESF, il suffit de laisser vos coordonnées, nous les remettre ou les renvoyer par mail ou courrier postal :*

*Pour contacter le RESF Rouen :*

- Tél : 06 68 63 20 05
- Mail : [resf76.rouen@orange.fr](mailto:resf76.rouen@orange.fr)
- Adresse postale : Maison des Associations, 22bis rue Dumont d'Urville, 76000 Rouen



### **CORRESPONDANT RESF Rouen**

NOM : .....

Prénom : .....

Etablissement : .....

Fonction dans l'établissement : .....

Contact téléphonique : .....

Mail : .....